

REUNION DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, dans la salle de réunions de la Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 12 juin 2026 sous la présidence de Monsieur KECHICHIAN Max, Maire.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, DAUNAS Jérôme, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, PERGE Didier, BERTOIA Patrick, WISNIEWSKI Laure, DEROUET Anne, GOURGUES Virginie, GASNIER ROUTHE Magali, DAMIAN Marie, VALLET François, TERPAND Christophe, CROZET Camille, ZAPLANA Julien.

ABSENTS EXCUSES : GUIRONNET Bernadette, VALOUR Sébastien.

I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, réuni en nombre prescrit par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Didier PERGE, secrétaire pour toute la durée de la session.

II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 a été **ADOPTÉ** à l'unanimité.

III – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2026/37

Reçue en Préfecture
le 10 juillet 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dossiers de demande de subventions transmises par les associations qui œuvrent pour la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes :

○ ASESC de Serpaize.....	4000 euros
○ A3S Sport Santé Serpaize.....	1300 euros
○ JOD Dance.....	500 euros
○ Tennis Club de Serpaize.....	500 euros
○ Association Pêcheurs Gère Rhône.....	300 euros
○ Chorale de Villette de Vienne	300 euros
○ Centre de généalogie de Vienne.....	200 euros

- **DECIDE** de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

○ Art Com's.....	1000 euros
pour l'organisation de la matinée des pros	
○ ASESC de Serpaize.....	2000 euros
pour l'organisation de la fête du village du 26/09	
○ OCCE du groupe scolaire.....	414 euros
afin d'alléger la participation aux frais de transport des 3 familles dont les enfants ont participé au concours mathématiques Pangéa à Paris	

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 du budget primitif 2026.

IV – RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS - 2026/38

Reçue en Préfecture
le 10 juillet 2026

Les tarifs en cours du restaurant scolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date 24 juin 2024.

Considérant notamment l'augmentation conséquente des matières premières, le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE (tarif comprenant 1 repas + le temps d'accueil périscolaire)		
TARIF ENFANT	Familles Serpaizannes	Familles Extérieures
Quotient familial > 620	5.00 euros	8.00 euros
Quotient familial < 620	4.30 euros	6.90 euros
Exceptionnel (non inscrit)	8.50 euros	10.50 euros
TARIF ADULTE	7.00 euros	
TARIF P.A.I. pour les enfants apportant leur panier repas dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).	Tarifs horaire de l'accueil périscolaire en vigueur	

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2026.

V – ACCUEIL PERISCOLAIRE – TARIFS - 2026/39

Reçue en Préfecture
le 10 juillet 2026

Les tarifs en cours de l'accueil périscolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date 24 juin 2024.

L'Assemblée, après délibération :

- **FIXE** à l'unanimité les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 :

ACCUEIL PERISCOLAIRE		
MATIN	Familles Serpaizannes	Familles Extérieures
Quotient familial jusqu'à 600	1.60 €	2.00 €
Quotient familial de 601 à 1200	2.00 €	2.40 €
Quotient familial de 1201 et +	2.20 €	2.60 €
Exceptionnel (non inscrit)	4.30 €	4.80 €
SOIR = 1^{ère} HEURE	Familles Serpaizannes	Familles Extérieures
Quotient familial jusqu'à 600	1.60 €	2.00 €
Quotient familial de 601 à 1200	2.00 €	2.40 €
Quotient familial de 1201 et +	2.20 €	2.60 €
Exceptionnel (non inscrit)	4.30 €	4.80 €
SOIR = 2^{ème} HEURE	Familles Serpaizannes	Familles Extérieures
Quotient familial jusqu'à 600	1.60 €	2.00 €
Quotient familial de 601 à 1200	2.00 €	2.40 €
Quotient familial de 1201 et +	2.20 €	2.60 €
Exceptionnel (non inscrit)	4.30 €	4.80 €

- **MAINTIENT** l'application d'une réduction de 50 % sur les tarifs en cours de l'accueil périscolaire pour les enfants du personnel communal fréquentant ces activités.

VI – CESSIONS DE MATERIEL – RESTAURANT SCOLAIRE - 2026/40

Reçue en Préfecture
le 10 juillet 2026

Madame Agnès Ruiz rappelle à l'assemblée la délibération 2024/08 fixant les prix de cessions du matériel de l'ancienne cantine qui n'avait pas été réemployé.

Malgré la diffusion d'annonces sur plusieurs sites de vente, plusieurs matériels n'ont pas trouvé preneurs. Madame Ruiz propose de mettre à jour les tarifs afin de pouvoir libérer l'espace de stockage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les prix de cessions unitaires suivants :

- 1 coupe-pain avec socle.....	500 euros l'unité
- 1 batteur mélangeur.....	500 euros l'unité
- 1 épluche légumes.....	500 euros l'unité
- 1 armoire positive.....	500 euros l'unité
- 1 armoire négative.....	500 euros l'unité
- 4 chariots à assiettes à niveau constant.....	500 euros l'unité

- **AUTORISE** la négociation sur les prix sus-indiqués en fonction des propositions d'achat.

VII – LOCATION DU LOGEMENT SITUE AU DESSUS DE LA MAIRIE - 2026/41

Reçue en Préfecture
le 10 juillet 2026

Monsieur Damien Bouchet rappelle à l'Assemblée les travaux en cours de remise en état dans le logement F3 situé à l'étage de la mairie, pendant que le logement est vacant.

Le loyer du logement F3 avait été fixé par délibération du 29 mars 2007 puis avait subi les augmentations annuelles fixées selon l'indice du coût de la construction en vigueur.

Il est donc nécessaire de fixer le loyer qui régira le prochain bail de location.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir entre les futurs locataires et la commune dès la fin de remise en état du logement.
- **FIXE** le loyer mensuel à 550 €.
- **DIT** que le montant du loyer sera ajusté à chaque date anniversaire du bail selon l'indice du coût de la construction en vigueur.

VIII – BAIL COMMERCIAL - EPICERIE - 2026/42

Reçue en Préfecture
le 10 juillet 2026

Monsieur Damien Bouchet explique que le gérant du Vival souhaite louer le porche jouxtant son commerce et objet d'une acquisition en cours par la commune auprès de la copropriété « cœur village ». Ce porche sera clos et servira de local de stockage nécessaire au fonctionnement du commerce en question.

Le Conseil Municipal ;

Vu la délibération 2023-02 fixant les tarifs de location des locaux commerciaux ;

Vu le bail commercial accordé pour le commerce Vival en date du 20 octobre 2023 ;

Vu la délibération 2025-19 portant acquisition du porche appartenant à la copropriété « cœur village » et jouxtant le commerce Vival ;

Après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer un avenant au bail commercial du commerce Vival pour la location du porche devenu local de stockage ;
- **FIXE** la gratuité de location de ce local de stockage afin de ne pas alourdir les charges de fonctionnement de ce commerce.

IX – LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTION DE GESTION EN FLUX AVEC LE BAILLEUR ALPES ISERE HABITAT ET 11 COMMUNES DE L'AGGLOMERATION - 2026/43

Reçue en Préfecture
le 10 juillet 2026

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) donne l'obligation d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

Jusqu'à maintenant, les logements relevant des différents contingents (réservataires Etat, communes, agglomération, etc.) étaient identifiés géographiquement, dans le cadre de la gestion dite « en stock ». Chaque réservataire se voyait attribuer un stock de logements identifiés à l'adresse sur lesquels il pouvait proposer des dossiers de demandeurs quand les logements se libéraient. Ce système était perçu comme rigide et ne favorisant pas *in fine* les attributions, les logements affectés aux différents réservataires ne correspondant pas forcément aux besoins des publics qu'ils ciblaient.

La gestion en flux vient donner plus de souplesse dans le système d'orientation des logements vers les réservataires. Désormais, c'est le bailleur social qui répartit progressivement les logements aux différents réservataires au fur et à mesure qu'ils se libèrent dans l'année. Le bailleur doit respecter un pourcentage annuel de répartition auprès des différents réservataires, tel qu'établi par convention, mais dispose d'une marge de manœuvre dans le choix de répartition des logements, en fonction de leurs caractéristiques.

L'ensemble des bailleurs sociaux est concerné par le passage à la gestion en flux à partir de la fin de l'année 2023. La convention aujourd'hui soumise à délibération du conseil concerne le bailleur social Alpes Isère Habitat. L'Agglomération et 11 communes du territoire dont Serpaize sont réservataires de logements au sein de son parc et à ce titre cosignataires de la présente convention.

Il est à noter que conformément à l'avenant à la Convention intercommunale des attributions délibéré en 2020 et signé par l'ensemble des partenaires, les positionnements de ménages proposés par l'Agglo sur les logements de son contingent se feront en lien étroit avec la commune où se situe le logement libéré, pour bénéficier de sa connaissance précise du territoire.

Le nouveau système de la gestion en flux fera l'objet d'un suivi, avec la transmission d'un bilan annuel par les bailleurs sociaux, qui permettra d'apprécier si la gestion en flux contribue à un meilleur accès au logement pour les demandeurs et à une plus grande atteinte des objectifs d'attributions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-1 et R. 441-5 à R. 441-5-4,

VU la loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et notamment son article 114,

VU le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux entre Alpes Isère Habitat, Vienne Condrieu Agglomération et 11 communes du territoire dont Serpaize.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

X – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION - 2026/44

Reçue en Préfecture
le 10 juillet 2026

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal.

XI – COMPTE RENDU DE COMMISSIONS ET DIVERS

MOBILITE – VEHICULES ELECTRIQUES

Est-il envisagé de mettre des bornes électriques sur la commune ? Il y a quelques années, le TE38 avait sollicité les communes pour l'installation de bornes électriques. Jérôme Daunas et Damien Bouchet étant délégués au TE38, ils en feront la demande lors d'une prochaine réunion du syndicat.

ASSOCIATIONS

La fête de l'école s'est bien déroulée. L'utilisation de la plateforme située au-dessus des vestiaires du foot pour les représentations des élèves a permis au Sou des Ecoles d'économiser 900 euros de location d'estrade et tout le monde était bien à l'ombre.

AGENDA

27 juin :	Fête de la MJC
2 juillet :	Ciné Eté
6 juillet à 18h :	réunion de préparation de la fête des 100 ans de la commune
13 septembre :	matinée des pros organisée par Art Com's

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée le 22 juin 2026 à 21h00.

Le Maire,
Max Kéchichian

Le secrétaire de séance,
Didier Perge

XI – COMPTE RENDU DE COMMISSIONS ET DIVERS

MOBILITE – VEHICULES ELECTRIQUES

Est-il envisagé de mettre des bornes électriques sur la commune ? Il y a quelques années, le TE38 avait sollicité les communes pour l'installation de bornes électriques. Jérôme Daunas et Damien Bouchet étant délégués au TE38, ils en feront la demande lors d'une prochaine réunion du syndicat.

ASSOCIATIONS

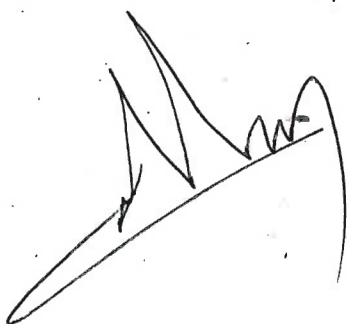
La fête de l'école s'est bien déroulée. L'utilisation de la plateforme située au-dessus des vestiaires du foot pour les représentations des élèves a permis au Sou des Ecoles d'économiser 900 euros de location d'estrade et tout le monde était bien à l'ombre.

AGENDA

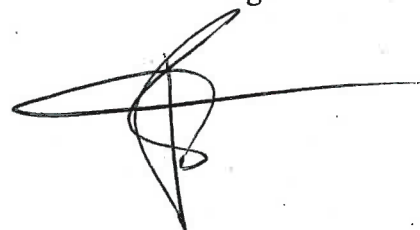
27 juin :	Fête de la MJC
2 juillet :	Ciné Été
6 juillet à 18h :	réunion de préparation de la fête des 100 ans de la commune
13 septembre :	matinée des pros organisée par Art Com's

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée le 22 juin 2026 à 21h00.

Le Maire,
Max Kéchichian



Le secrétaire de séance,
Didier Perge



Compte-rendu approuvé lors de la séance
du Conseil Municipal du 14 septembre 2026